

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2009

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2010 - (n° 1976)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 146

présenté par
M. Domergue

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 28, insérer l'article suivant :**

Avant le 15 septembre 2010, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant l'intérêt qu'il y aurait à prévoir, pour les consultations médicales à l'issue desquelles aucune prescription n'est délivrée au patient, des tarifs différents de ceux applicables aux autres consultations.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une récente étude de la CNAMTS montre qu'en France, plus de 90 % des consultations de médecine générale débouchent sur une prescription de médicament, contre seulement 43 % aux Pays-Bas. Cette surconsommation de médicaments est regrettable à deux titres : d'une part, parce qu'elle multiplie les risques d'accidents iatrogéniques et d'autre part, parce qu'elle induit des dépenses d'assurance maladie inutiles.

Or, on peut estimer que les praticiens auraient tendance à moins prescrire s'ils pouvaient consacrer plus de temps à écouter les patients et à leur expliquer qu'une prise en charge de qualité ne suppose pas nécessairement des médicaments.

Cependant, le temps passé avec le patient n'est pas suffisamment valorisé par le tarif de base de la consultation de médecine générale (22 euros), qui incite les praticiens à effectuer un nombre élevé de consultations de courte durée. C'est pourquoi il est proposé qu'une réflexion soit engagée sur une meilleure valorisation du temps consacré par le médecin au dialogue avec le patient.